

Procédure du regroupement familial

Dépôt dossier à l'OFII

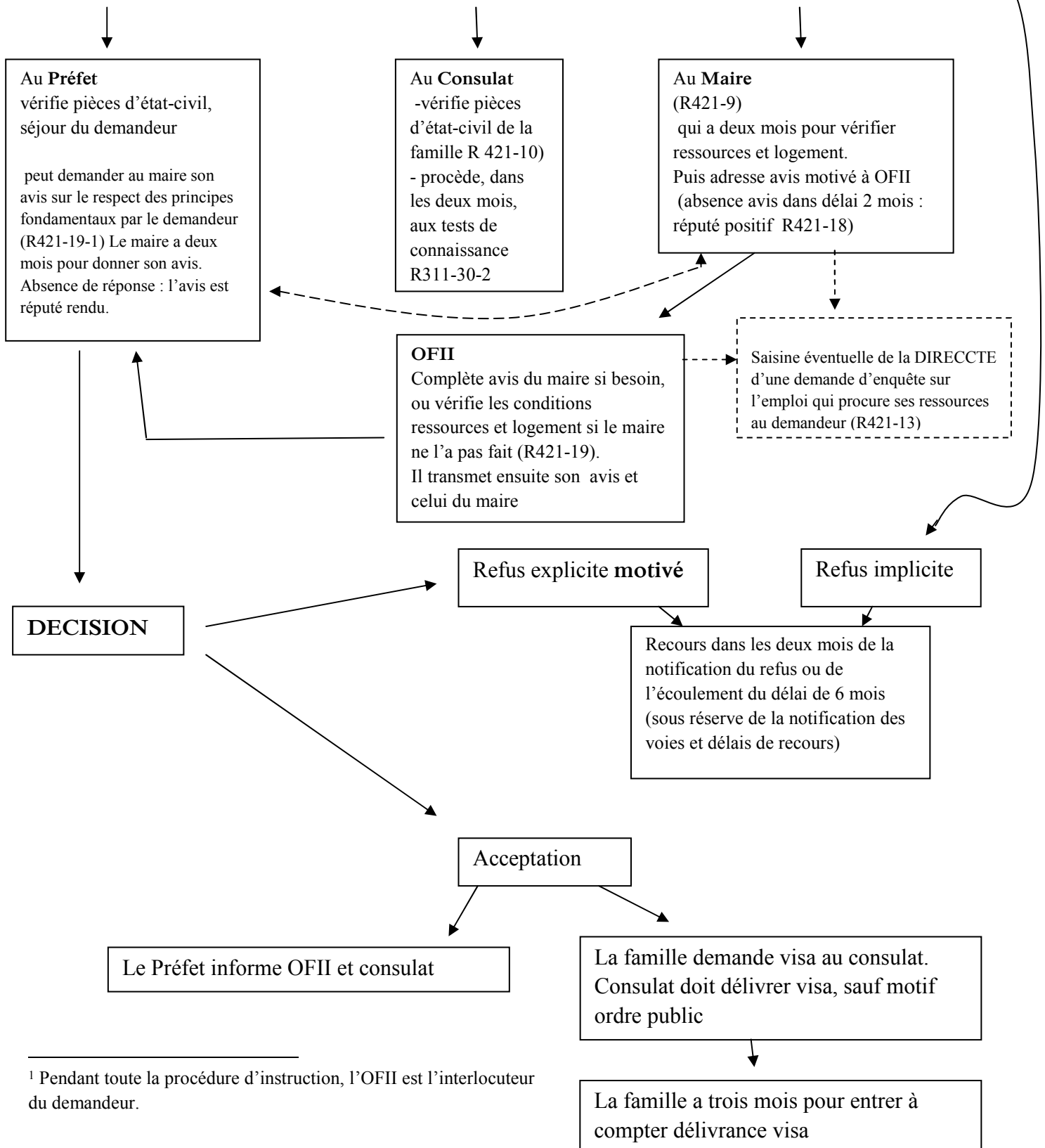
(ou au service désigné par le préfet, qui transmet à l'OFII)

(arrêté du 7 juillet 2009 fixe la liste des départements dans lesquels OFII reçoit les dossiers)

Si le dossier est complet, OFII délivre **une attestation de dépôt**

délai 6 mois

Et transmet le dossier¹ :



¹ Pendant toute la procédure d'instruction, l'OFII est l'interlocuteur du demandeur.